

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Agilent Technologies

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|----------------------------|--|
| Nom du produit | : Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100 |
| Réf. (kit chimique) | : 103344-100 |
| Référence | : 2-deoxyglucose Non disponible. Antimycine A/ Rotenone Non disponible. |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---------------------|--|
| Utilisations | : Uniquement des fins de recherche. Ne pas utiliser pour des procédures de diagnostic (RUO). |
| | 2-deoxyglucose 6 x 246.24 mg |
| | Antimycine A/ Rotenone 6 x 5.725 mg |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : 2-deoxyglucose Substance mono-constituant
Antimycine A/ Rotenone Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Antimycine A/ Rotenone

| | |
|------|--|
| H400 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| H410 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |

Composants de toxicité inconnue : Antimycine A/ Rotenone Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité cutanée inconnue : 1 - 10%
Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation inconnue : 1 - 10%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 24/05/2018

1/17

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger : Antimycin A/ Rotenone



Mention d'avertissement : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Pas de mention d'avertissement.
Attention

Mentions de danger : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Aucun effet important ou danger critique connu.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.
P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.
Non applicable.

Élimination : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.
Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.
Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Non applicable.
Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Aucun connu.
Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : 2-deoxyglucose
Antimycin A/ Rotenone

Substance mono-constituant
Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
|--------------------------|--------------|---|-----------------------------------|------|
| | | | | |

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | |
|---|--|------|--|-----|
| 2-deoxyglucose 2-désoxy-D-glucose | CE: 205-823-0 CAS: 154-17-6 | 100 | Non classé. | [A] |
| Antimycin A/ Rotenone Chlorure de sodium | CE: 231-598-3 CAS: 7647-14-5 | ≤3 | Eye Irrit. 2, H319 | [1] |
| antimycine A | CAS: 1397-94-0 | ≤0.3 | Acute Tox. 2, H300 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000) | [1] |
| (2R,6aS,12aS)-1,2,6,6a,12,12a-hexahydro-2-isopropényl-8,9-diméthoxychroméno[3,4-b]furo[2,3-h]chromène-6-one | CE: 201-501-9 CAS: 83-79-4 Index: 650-005-00-2 | ≤0.3 | Acute Tox. 3, H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) | [1] |
| Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | | | |

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise
- [A] Constituant
- [B] Impureté
- [C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : 2-deoxyglucose

Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Antimycin A/ Rotenone
Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : 2-deoxyglucose

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Antimycin A/ Rotenone
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

| | | |
|----------------------------------|-----------------------|--|
| Contact avec la peau | : 2-deoxyglucose | Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. |
| Ingestion | : 2-deoxyglucose | Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. |
| Protection des sauveteurs | : 2-deoxyglucose | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

| | | |
|------------------------------|-----------------------|---|
| Contact avec les yeux | : 2-deoxyglucose | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Inhalation | : 2-deoxyglucose | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | : 2-deoxyglucose | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : 2-deoxyglucose | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucun effet important ou danger critique connu. |

Signes/symptômes de surexposition

| | | |
|------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Contact avec les yeux | : 2-deoxyglucose | Aucune donnée spécifique. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucune donnée spécifique. |
| Inhalation | : 2-deoxyglucose | Aucune donnée spécifique. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | : 2-deoxyglucose | Aucune donnée spécifique. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Aucune donnée spécifique. |

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion : 2-deoxyglucose : Aucune donnée spécifique.
Antimycin A/ Rotenone : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : 2-deoxyglucose : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Antimycin A/ Rotenone : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : 2-deoxyglucose : Pas de traitement particulier.
Antimycin A/ Rotenone : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : 2-deoxyglucose : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
Antimycin A/ Rotenone : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : 2-deoxyglucose : Aucun connu.
Antimycin A/ Rotenone : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : 2-deoxyglucose : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Antimycin A/ Rotenone : Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : 2-deoxyglucose : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
Antimycin A/ Rotenone : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : 2-deoxyglucose : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Antimycin A/ Rotenone : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: 2-deoxyglucose

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Antimycin A/ Rotenone

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : 2-deoxyglucose

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Antimycin A/ Rotenone

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : 2-deoxyglucose

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

Antimycin A/ Rotenone

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : 2-deoxyglucose

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Antimycin A/ Rotenone

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | | |
|---|---|--|
| Méthodes de nettoyage | : 2-deoxyglucose | Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |
| 6.4 Référence à d'autres rubriques | : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets. | |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | | |
|--|-----------------------|---|
| Mesures de protection | : 2-deoxyglucose | Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). |
| | Antimycin A/ Rotenone | Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | : 2-deoxyglucose | Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| Stockage | : 2-deoxyglucose | Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Température de stockage: température ambiante. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le |

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

réceptier d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le réceptier hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les réceptiers ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un réceptier approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|------------------------------|--|------------------------------|
| Antimycine A/ Rotenone E1 | 100 | 200 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | | |
|--|--|--|
| Recommandations | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Applications industrielles, Applications professionnelles. Applications industrielles, Applications professionnelles. |
| Solutions spécifiques au secteur industriel | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non applicable. Non applicable. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | | |
|--|--|------------------------------------|
| État physique | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Solide. [Amorphe.] Solide. |
| Couleur | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non disponible. Blanc. |
| Odeur | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non disponible. Inodore. |
| Seuil olfactif | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| pH | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | 146 à 147°C Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Point d'éclair | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Taux d'évaporation | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | | |
|---|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Pression de vapeur | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Densité de vapeur | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Densité relative | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Solubilité(s) | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. Non disponible. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Température de décomposition | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Viscosité | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Propriétés explosives | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |
| Propriétés comburantes | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Non disponible. Non disponible. |

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | | |
|--|---|--|
| 10.1 Réactivité | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Le produit est stable. Le produit est stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique. |
| 10.5 Matières incompatibles | : 2-deoxyglucose Antimycin A/ Rotenone | Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes. Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes. |

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | | |
|---|-----------------------|--|
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : 2-deoxyglucose | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |
| | Antimycin A/ Rotenone | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|---|-----------------|---------|------------|------------|
| Antimycin A/ Rotenone Chlorure de sodium antimycine A (2R,6aS,12aS)-1,2,6,6a,12,12a-hexahydro-2-isopropényl-8,9-diméthoxychromène[3,4-b]furo[2,3-h]chromène-6-one | DL50 Voie orale | Rat | 3000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 28 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 25 mg/kg | - |

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|--|--------------|
| Antimycin A/ Rotenone Voie orale | 9000.9 mg/kg |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---|----------------------------|---------|-----------|-----------------------------|-------------|
| Antimycin A/ Rotenone Chlorure de sodium | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| (2R,6aS,12aS)-1,2,6,6a,12,12a-hexahydro-2-isopropényl-8,9-diméthoxychromène[3,4-b]furo[2,3-h]chromène-6-one | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 1 Percent | - |

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Antimycine A/ Rotenone (2R,6aS,12aS)-1,2,6,6a,12,12a-hexahydro-2-isopropényl-8-9-diméthoxychromène[3,4-b]furo[2,3-h]chromène-6-one | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : 2-deoxyglucose Non disponible.
Antimycine A/ Rotenone Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : 2-deoxyglucose Aucune donnée spécifique.
Antimycine A/ Rotenone Aucune donnée spécifique.

Ingestion : 2-deoxyglucose Aucune donnée spécifique.
Antimycine A/ Rotenone Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : 2-deoxyglucose Aucune donnée spécifique.
Antimycine A/ Rotenone Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : 2-deoxyglucose Aucune donnée spécifique.
Antimycine A/ Rotenone Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : 2-deoxyglucose Aucun effet important ou danger critique connu.
Antimycine A/ Rotenone Aucun effet important ou danger critique connu.

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| Effets sur le développement | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Effets sur la fertilité | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|---|------------------------------------|---|------------|
| Antimycine A (2R,6aS,12aS)-1,2,6,6a,12,12a-hexahydro-2-isopropényl-8,9-diméthoxychromène[3,4-b]furo[2,3-h]chromène-6-one | Aiguë CE50 4.74 g/L Eau douce | Algues - Chlamydomonas reinhardtii | 96 heures |
| | Aiguë CE50 519.6 mg/l Eau douce | Crustacés - Cypris subglobosa | 48 heures |
| | Aiguë CE50 402600 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CI50 6.87 g/L Eau douce | Plantes aquatiques - Lemna minor | 96 heures |
| | Aiguë CL50 1000000 µg/l Eau douce | Poisson - Morone saxatilis - Larves | 96 heures |
| | Chronique CL10 781 mg/l Eau douce | Crustacés - Hyalella azteca - Juvenile (oïselet, couvée, sevrage) | 3 semaines |
| | Chronique NOEC 6 g/L Eau douce | Plantes aquatiques - Lemna minor | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.314 g/L Eau douce | Daphnie - Daphnia pulex | 21 jours |
| | Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce | Poisson - Gambusia holbrooki - Adulte | 8 semaines |
| | Aiguë CE50 0.024 ppm Eau de mer | Crustacés - Penaeus duorarum | 48 heures |
| | Aiguë CL50 0.000019 mg/l Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CE50 190 µg/l Eau douce | Crustacés - Simocephalus serrulatus - Larves | 48 heures |
| Aiguë CE50 3.7 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures | |
| Aiguë CL50 1.9 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures | |
| Chronique NOEC 0.3 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 21 jours | |
| Chronique NOEC 1.01 ppb | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 32 jours | |

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|------|-----------|
| Antimycine A (2R,6aS,12aS)-1,2,6,6a,12,12a-hexahydro-2-isopropényl-8,9-diméthoxychromène[3,4-b]furo[2,3-h]chromène-6-one | 4.1 | 25.7 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/RID / IMDG / IATA : Non réglementé.

Autres informations

Remarques: Quantités de minimis

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| | | |
|--|--|------------------------------------|
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : 2-deoxyglucose Antimycine A/ Rotenone | Non applicable. Non applicable. |
|--|--|------------------------------------|

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

Antimycine A/ Rotenone
E1

Réglementations nationales

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

| | |
|----------------------------|--|
| Australie | : Indéterminé. |
| Canada | : Indéterminé. |
| Chine | : Indéterminé. |
| Europe | : Indéterminé. |
| Japon | : Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé. |
| Malaisie | : Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande | : Indéterminé. |
| Philippines | : Indéterminé. |
| République de Corée | : Indéterminé. |
| Taiwan | : Indéterminé. |

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

| | |
|------------|----------------|
| Thaïlande | : Indéterminé. |
| Turquie | : Indéterminé. |
| États-Unis | : Indéterminé. |
| Viêt-Nam | : Indéterminé. |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|--|--|
| Antimycin A/ Rotenone Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|--|---|
| Antimycin A/ Rotenone H300 H301 H315 H319 H335 H400 H410 | Mortel en cas d'ingestion. Toxique en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|--|---|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|--|--|
| Antimycin A/ Rotenone Acute Tox. 2, H300 Acute Tox. 3, H301 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
|--|--|

Date d'édition/ Date de révision : 24/05/2018

Date de la précédente édition : 27/06/2017

Version : 3

[Avis au lecteur](#)

Seahorse XF Glycolytic Rate Assay Kit, Part Number 103344-100

RUBRIQUE 16: Autres informations

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.